



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

inondations

Question orale n° 1458

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à propos de la situation des sinistrés de la tempête « Xynthia » sur le site de Boyardville. À la suite de la tempête qui a durement touché le littoral charentais et vendéen, le 28 février 2010, l'État a alors pris la décision de mettre en place des « zones de solidarité », à l'intérieur desquelles il proposait, pour ceux qui le souhaitaient, d'acheter leur maison dans le but de les détruire. Une telle décision a été vivement ressentie par les habitants de Boyardville qui n'ont pas compris que l'on puisse les assimiler à d'autres villages dont la situation géographique et historique est bien différente, où l'intensité et les conséquences de la catastrophe ne sont pas comparables. D'après le rapport de l'expert mandaté par le ministère, les travaux de protection s'élèveraient environ à 3 000 000 d'euros. Des études complémentaires ont été engagées par le conseil général et l'association des sinistrés du site de Boyardville, afin de déterminer le bon niveau de protection de ce village. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la protection des personnes qui résident sur Boyardville.

Texte de la réponse

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS À BOYARDVILLE

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question, n° 1458, relative à la protection contre les inondations à Boyardville.

M. Didier Quentin. Ma question s'adressait initialement à madame la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ; elle porte sur la situation des sinistrés de la tempête Xynthia sur le site de Boyardville, sur l'île d'Oléron.

À la suite de la tempête qui a durement touché le littoral charentais et vendéen le 28 février 2010, l'État a pris la décision de mettre en place des zones de solidarité à l'intérieur desquelles on proposait à ceux qui le souhaitaient d'acheter leur maison dans le but de les détruire.

Une telle décision a été vivement ressentie par les habitants de Boyardville, qui n'ont pas compris que l'on puisse assimiler leur situation à celle d'autres villages, dont la situation géographique et historique est bien différente, et où l'intensité et les conséquences de la catastrophe ne sont pas comparables. Mme Kosciusko-Morizet a pu s'en rendre compte lors de sa visite, le 16 décembre 2010 ; elle avait alors demandé que des expertises complémentaires soient réalisées afin d'éclairer au mieux ses choix.

Dans cet esprit, une réunion de travail a eu lieu, ce mardi 10 mai, entre des membres du cabinet de Mme la ministre de l'écologie et l'ensemble des élus et représentants associatifs concernés, afin de présenter les études réalisées les unes par le conseil général de Charente-Maritime, les autres par l'Association des sinistrés du site de Boyardville, afin de déterminer le bon niveau de protection de ce village. Il en résulte qu'une protection semble possible à un coût très inférieur à celui du rachat systématique et de la démolition des habitations qui resteraient à exproprier.

L'avantage des aménagements proposés, notamment des murets d'une hauteur initiale de 80 centimètres à un mètre, serait d'être modulables et progressifs, de façon à assurer la meilleure sécurité possible des habitants à

long terme. Le coût de tels équipements a été estimé à 4,5 millions d'euros.

Il faut aussi souligner que la commune de Saint-Georges d'Oléron est en train de finaliser son plan communal de sauvegarde, pour assurer un bon niveau de sécurité aux personnes. Une sirène a déjà été installée et, en liaison avec le service départemental d'incendie et de secours, différents dispositifs d'évacuation sont étudiés. J'ajoute que, à l'initiative de l'association des sinistrés du site de Boyardville, une plaquette, éditée sur les risques de submersions marines, a été largement diffusée.

Enfin, il importe de mieux prendre en compte l'attractivité touristique de ce village, ainsi que le caractère patrimonial de certaines maisons, notamment dans ce secteur de Boyardville et de La Perrotine, classé en ZPPAUP. Des solutions au cas par cas doivent donc être recherchées en liaison avec les élus et les propriétaires ayant vendu leurs biens de façon amiable à l'État pour préserver l'harmonie de ce site. Aussi, monsieur le secrétaire d'État, vous serais-je très reconnaissant de me préciser l'action qu'entend conduire l'État pour préserver au mieux le site de Boyardville. Pouvez-vous également m'indiquer un calendrier pour l'annonce définitive des zonages, car beaucoup de sinistrés vivent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête depuis plus de quinze mois ?

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani, secrétaire d'État chargé des transports.

M. Thierry Mariani, *secrétaire d'État chargé des transports*. Monsieur le député, en Charente-Maritime quinze communes sont concernées par la mise en oeuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquiescer les biens exposant la vie de leurs occupants à des menaces graves. Le contexte s'avère particulier dans la mesure où certaines zones, qui présentent des configurations topographiques très différentes les unes des autres, pourraient être protégées des risques de submersion.

La mission d'expertise du conseil général de l'environnement et du développement durable, dans son rapport du 15 janvier 2011, a permis d'identifier, pour certaines communes, les périmètres de DUP définitifs. Il s'agit des communes de Charron, Nieul, La Flotte en Ré, Villedoux, Loix en Ré pour les habitations isolées, Île d'Aix, Port-des-Barques, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains et La Rochelle.

Pour d'autres communes comme Loix en Ré près du bourg, Aytré, Châtelailon, Yves, Fouras et Boyardville à laquelle je sais que vous êtes particulièrement attentif, la mission d'expertise a demandé que soit étudiée la possibilité de mettre en place des protections efficaces et moins onéreuses que l'acquisition des biens concernés situés dans ces zones, ce qui permettrait de réduire le nombre d'habitations à proposer à l'expropriation.

Les collectivités ont remis récemment aux services de l'État une étude réalisée par un bureau d'études mandaté par le conseil général de la Charente-Maritime, qui porte sur les sites qui ont donné lieu à délimitation de zones de solidarité ou de zones de prescriptions spéciales suite à la tempête Xynthia.

Des réunions de travail se déroulent actuellement avec les élus concernés et le préfet de Charente-Maritime. Elles devraient permettre à l'administration de conclure et de pouvoir se prononcer sur le choix de la solution de protection proposée par chacune de ces collectivités.

En ce qui concerne Boyardville, nous avons tout à fait conscience de sa spécificité et de son attractivité touristique, comme le montre la présence d'une ZPPAUP. La recherche de solutions adaptées au cas par cas, en liaison avec vous, montre qu'on essaie de trouver le plus rapidement une solution pour éviter que l'ensemble de la zone soit classé en DUP.

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Je prends acte de la réponse précise que vient de me donner M. le secrétaire d'État, en insistant sur la spécificité de Boyardville, site très touristique puisque c'est le point d'accès à Fort Boyard, bien connu depuis qu'il est le cadre d'une émission de télévision diffusée dans l'Europe entière. Le risque est de voir défiler, cet été, des milliers de touristes au milieu de maisons plus ou moins détruites ou squattées.

J'ai bien noté que les réunions de travail conduites par le préfet devraient aboutir rapidement, adjectif que je souhaite voir remplacé par une date précise car il est urgent de rassurer les populations sinistrées.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1458

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4630

Réponse publiée le : 18 mai 2011, page 3120

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 mai 2011